

Programme de partenariat pour les routes provinciales-municipales À faire et à ne pas faire

À faire

- Les demandes doivent être soumises par voie électronique à l'adresse courriel suivante :
 - Pmhp-prpm@gnb.ca
- Tous les champs obligatoires et les annexes A, B et C de la demande doivent être remplis et signés par la municipalité.
- Indiquer les points de début et de fin d'exécution des travaux (intersections ou numéros de voirie).
- Indiquer la distance sur laquelle doivent s'effectuer les travaux.
- Les coûts estimatifs de chaque projet doivent inclure les coûts d'ingénierie et de gestion de la construction pour les éléments admissibles seulement.
- Indiquer tous les éléments non admissibles et les comptabiliser correctement. Sinon, le projet pourrait être rejeté en raison de renseignements erronés.
- Les demandes doivent être soumises avant la date limite indiquée.
- Soumettre votre demande le plus tôt possible. Vous aurez ainsi le temps d'apporter des corrections et de soumettre à nouveau la demande avant la date limite si elle est rejetée en raison de renseignements incomplets ou erronés.
- Veuillez noter que tout projet qui ne satisfait pas aux critères ci-dessus pourrait ne pas être pris en considération en raison de renseignements ou de données incomplets.

À ne pas faire

- Les demandes sur papier ne seront pas prises en compte et seront refusées.
- Les demandes présentées après la date limite peuvent ne pas être prises en considération.
- Ne pas inclure la TVH dans les estimations de coûts.